

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-16

**Objet : Réaménagement de l'entrée de la rue des Clercs - PUP avec la société Grands Magasins Galeries Lafayette.**

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la Ville de Metz va réaménager l'entrée de la rue des Clercs au droit des Galeries Lafayette. Cette société souhaite rénover son parvis adjacent, ouvert au public, avec le même traitement que celui du domaine communal et demande à la Ville d'intégrer ces travaux dans son projet.

Compte tenu de la volonté d'harmoniser les traitements du plateau piétonnier, il est convenu avec la société Grands Magasins Galeries Lafayette de mettre en œuvre un projet urbain partenarial (PUP) pour réaliser l'ensemble des équipements dont le montant s'élève à 277 500 € TTC.

La société Grands Magasins Galeries Lafayette s'engage à verser à la Ville de Metz la somme de 57 500 € TTC représentant le coût d'aménagement de la surface privative ouverte au public. 220 000 € TTC restant à la charge de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du 17 avril 2014 précisant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société Grands Magasins Galeries Lafayette,

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à améliorer l'ambiance urbaine et à harmoniser le traitement de l'entrée de la rue des Clercs,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE METTRE EN ŒUVRE** un Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif à la rénovation de l'entrée de la rue des Clercs.  
Le montant global des travaux est estimé à 277 500 € TTC répartis comme suit :  
57 500 € TTC représentant le coût d'aménagement de la surface privative ouverte au public, seront à la charge de la société Grands Magasins Galeries Lafayette  
220 000 € TTC resteront à la charge de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces travaux, dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Grands Magasins Galeries Lafayette, ainsi que le ou les avenants qui s'avèreraient nécessaires.
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses et des recettes sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Relative au traitement identique au domaine public du revêtement de la partie privé  
des

Galeries Lafayette rue des Clercs

## Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

**LA VILLE DE METZ,**  
1 place d'Armes 57000 METZ  
Dénommée ci-après « LA VILLE DE METZ »

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

**ET**

## **La société Grands Magasins Galeries Lafayette**

Dénommée ci-après **GMGL**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 39 969 579 €, dont le siège social est à PARIS (75009), 27 rue de la Chaussée d'Antin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572101582.

Représentée par la société CITYNOVE ASSET MANAGEMENT, Société par Actions Simplifiées à Associé Unique au capital de 324000€, dont le siège social est 27 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 562120311, et plus particulièrement Monsieur Eric COSTA dûment habilité à cet effet

d'autre part.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la Ville de Metz va réaménager l'entrée de la Rue des Clercs au droit des Galeries Lafayette. Celles-ci souhaitent refaire l'étanchéité de son parvis qui est adjacent au domaine public et ouvert au public. Dans un souci d'homogénéité les Galeries Lafayette demandent à la ville d'intégrer la reprise du revêtement sur son emprise avec les mêmes matériaux que ceux du domaine public afin de valoriser cette entrée de rue en lui donnant un aspect de place.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière du traitement de cette emprise privée ouverte au public. La réalisation de cet espace avec un revêtement identique à celui du domaine public donnera un effet de place à l'entrée de la rue des Clercs.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1**

La Ville de Metz s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Voirie	256000 € TTC
Eclairage	7 000 € TTC
Signalisation horizontale et verticale	500 € TTC
Espaces verts	5 000 € TTC
Mobilier urbain	9 000 € TTC
Total	277500 € TTC

Selon plan joint en annexe

### **Article 2**

La Ville de Metz s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 30/06/2017 hors intempéries ou retard pris par les travaux de rénovation de l'étanchéité sur l'emprise privée.

### **Article 3**

La société **GMGL** s'engage à verser à la Ville de Metz la somme de 57500 € TTC correspondant au coût de réalisation des travaux à sa charge selon l'échéancier suivant :

- 50% sera versé au démarrage des travaux

- le solde à la réception de ceux-ci.

La Ville de Metz prendra en charge 220 000€ TTC .

#### **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente convention.

#### **Article 5**

La Ville de Metz est responsable des travaux dont elle a assuré la maîtrise d'œuvre et les intervenants extérieurs éventuels restent responsables des travaux exécutés sous leur maîtrise d'ouvrage ou leur maîtrise d'œuvre.

#### **Article 6**

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature.

#### **Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société **GMGL**, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

#### **Article 8**

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la présente convention est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

#### **Article 9**

**GMGL** restera propriétaire de l'emprise aménagée et en aura l'entretien.

## **Article 10**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à METZ, le

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué :**

**Pour GMGL  
Citynove AM, son Président**

**Guy CAMBIANICA**

**Eric COSTA**

Annexe 1: Périmètre d'application de la convention

